

# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

## Décision n° 93181 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2018 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche « formations extérieures »

NOR : INTJ1727079S

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 22 novembre 2017,

### Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement pour l'année 2018 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche « formations extérieures » - est arrêté ainsi qu'il suit :

Pour le grade de major, les adjudants-chefs :

<b>Gal</b>	Laurence	NIGEND : 127 926
<b>Violo</b>	Alessandro	NIGEND : 154 345

Pour le grade d'adjudant-chef, les adjudants :

<b>Desfougères</b>	Claire	NIGEND : 173 875
<b>Guy</b>	Patrice	NIGEND : 173 936
<b>Strappazzon</b>	Guillaume	NIGEND : 203 787
<b>Saugnier</b>	Lilia	NIGEND : 224 473
<b>Flamand</b>	Gilles	NIGEND : 207 828
<b>Vermaut</b>	Sébastien	NIGEND : 213 961

Pour le grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs :

<b>Hornesch</b>	Patrick	NIGEND : 124 874
<b>Remusat</b>	Valérie	NIGEND : 169 120
<b>Philippe</b>	Anne-Laure	NIGEND : 188 959

Pour le grade de maréchal des logis-chef, les gendarmes :

<b>Brousse</b>	Valérie	NIGEND : 145 769
<b>Lienard</b>	Philippe	NIGEND : 113 116
<b>Bougerol</b>	Jean-Luc	NIGEND : 111 183
<b>Gardin</b>	Xavier	NIGEND : 145 428
<b>Bertaud</b>	Alain	NIGEND : 149 002

**Art. 2** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
*Le général de division,*  
*adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*  
É.-P. Molowa

